

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° **331** - 2026

Objet : **PROROGATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - 10 RUE DE BELLEVUE – MARDI 02 JUIN 2026.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021** portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

**Vu la décision municipale n°010-2026 du 16/01/2026** concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

**Vu l'arrêté n°300-2026 en date du 20/05/2026 autorisant l'occupation du domaine public pour une benne positionnée sur la chaussée devant le 10 rue de Bellevue jusqu'au 01/06/2026 ;**

**Vu la DP 44047 00198 délivrée le 07/07/2025 pour divers travaux, d'extension, de surélévation, de remplacement de menuiseries et d'une démolition d'une véranda au 10 rue de Bellevue à monsieur Adrian Malvaes ;**

**Considérant** la demande de monsieur Adrian Malvaes faisant intervenir la société Lefevre Père et Fils localisée 218 chemin du Grand Clos 44390 Petit-Mars, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin de positionner une benne à gravats dans le cadre de travaux de démolition au 10 rue de Bellevue ;

**Considérant** l'impossibilité de stationner la benne sur la parcelle des demandeurs ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de la largeur de la voie ;

**Considérant** que les travaux ne seront pas achevés à la date prévue du 01/06/2026 ;

### arrête

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté initial n°300-2026 en date du 20 mai 2026 sont prorogées **jusqu'au 02 juin 2026.**

**Article 2 :** Cette prorogation d'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

➤ Le montant exigible est calculé au prorata temporis :

- Tarif d'occupation pour une benne : **10 euros par jour**
- Occupation autorisée : **1 benne**
- Durée : **1 journée supplémentaire**
- Redevance : **10 x 1 x 1 = 10 euros**

**Soit une redevance totale de 10 €**

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.



À Couëron, le **01 JUIN 2026**

Monsieur le Maire  
Axel Casenave

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **01/06/2026** au **01/08/2026**